



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

PROJET

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté portant approbation de trois nouvelles fiches-actions du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Val de Loire bocager » n° FR2601017 et n° FR2612002

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),

Vu l'arrêté du 8 mars 2012 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de la Loire de Iguerande à Decize (zone de protection spéciale FR2612002),

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 Bords de Loire entre Iguerande et Decize (zone spéciale de conservation FR2601017),

Vu l'arrêté du 9 juillet 2010 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 vallée de la Loire d'Iguerande à Decize (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-10-05-00001 du 5 octobre 2021 portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Val de Loire bocager » n° FR2601017 et n°2612002,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 portant délégation de signature de M. Julien Charles, préfet de Saône-et-Loire, à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage des sites Natura 2000 sus-mentionnés du 15 mars 2022,

Vu les résultats de la participation du public qui s'est déroulée du XXX au XXX 2022 inclus,

Considérant que l'approbation des trois nouvelles fiches-actions du document d'objectifs contribue à l'atteinte des objectifs de conservation des espèces et habitats naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 sus-mentionnés,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : les trois nouvelles fiches actions n° A.2-5 « Assurer un entretien des milieux ouverts non exploités », n° A.3-7 « Mener des projets de restauration et/ou d'entretien des haies, ripisylves, bosquets ou arbres isolés hors surfaces déclarées à la PAC », et n° A.3-8 « Mener des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire » du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Val de Loire bocager » n°FR2601017 et n°FR2612002 ainsi que toutes les modifications du document inhérentes à l'ajout de ces fiches sont approuvées.

Article 2 : le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que dans les mairies des communes concernées par le périmètre des sites.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, Mme la Directrice départementale des territoires de l'Allier, Mmes et MM. les Maires des communes concernées par le périmètre des sites Natura 2000 « Val de Loire bocager » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Mâcon, le XXXXXXXX

La chef du service environnement

Clémence Meyruey

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.